

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim

M A I R I E D E
ROSENWILLER



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROSENWILLER**

Séance du 6 décembre 2023

Nombre de conseillers élus :	15	L'an deux mil vingt-trois, le 6 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe WANTZ, Maire.
Conseillers en fonction :	14	
Conseillers présents :	11	

Date d'envoi de la convocation : vendredi 1^{er} décembre 2023

Date d'affichage : vendredi 1^{er} décembre 2023

Membres présents : BARABINOT Dominique, GRAFF Claude, HUCK Fernande, HUCK Jean-Georges, MARGUIN Stéphane, MEYER Christine, MEYER Eric, MODRY Nathalie, WANTZ Anne-Cécile, ZASOVA FRIEDERICH Biljana

Membres absents et excusés : FISCHER-STEGER Anne donne procuration à HUCK Fernande, EINHART Nicolas, OFFENBURGER Yves donne procuration à MEYER Eric



Ouverture de la séance : 20h05

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur Le Maire remercie l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion et énonce l'ordre du jour.

La secrétaire de séance désignée est Madame Biljana ZASOVA FRIEDERICH.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un (e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11/10/2023
3. ONF : Programme des prévisions des coupes pour 2024
4. Acquisition forêts sur le ban de Rosenwiller
 - Parcelles en section D cadastrées n° 57, n°436 et n°497 (soit 9,03 ares)
 - Parcelle en section D cadastrées n° 631 (soit 5,07 ares)
5. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG67 2024-2027 « petit marché »
6. Mise en place de la prime pouvoir d'achat
7. Revalorisation de la participation employeur au titre de la santé
8. Revalorisation de la participation employeur au titre de la prévoyance
9. Approbation de la charte Commune Nature
10. Décision Budgétaire Modificative de crédits sur le budget communal
11. Infos/ divers



POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « Lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne, comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 06 décembre 2023, *Biljana ZASOVA FRIEDERICH*, seconde adjointe.

POINT 2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31/08/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15,

Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **APPROUVE** le procès-verbal du 11 octobre 2023

POINT 3 : OFFICE NATIONALE DES FORETS (ONF) : PROGRAMME DE PREVISION DES COUPES POUR 2024

Le Maire présente aux élus les états prévisionnels des coupes et les programmes de travaux pour l'année 2024. Il s'agit de travaux d'entretien, de plantation, de régénération et de matérialisation des lots de bois de chauffage.

Les parcelles 12.i et 13.1 sont concernées par le programme de prévisions des coupes proposé par l'Office National des Forêts.

Au total : 19 m³ de feuillus, 61 m³ de résineux de bois d'œuvre et 31 m³ de résineux bois d'industrie ; le volume du non façonné est de 100 m³, soit 143 stères.

La recette brute HT est évaluée à 9 240 €.

La recette nette prévisionnelle est de 6 230 € HT.

Les coupes seront réalisées fin d'année ou début janvier (annexe 1)

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **APPROUVE** la prévision des coupes proposée par l'ONF

POINT 4 a : VENTE DE PARCELLES A LA COMMUNE DE ROSENWILLER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la suite de successions familiales, deux particuliers ont manifesté leurs intérêts de vendre leurs parcelles à la commune de ROSENWILLER.

Vu la proposition de cession du particulier

Vu la volonté communale de préserver le massif forestier

Vu la superficie totale des 3 parcelles d'une contenance de 9,03 ares

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACQUERIR** les parcelles appartenant à Mme XXX à la commune de ROSENWILLER en section D cadastrées n° 57 (3 ares), n°436 (4,05 ares), et n°497 (1,98 ares), soit une surface totale de 9,03 ares
- **DE FIXER** le prix d'achat à 30 € TTC de l'are
- **DE PRENDRE** en charge les frais notariés
- **D'OUVRIR** les crédits nécessaires au budget principal de la commune pour l'année 2024

POINT 4 b : VENTE DE PARCELLES A LA COMMUNE DE ROSENWILLER

Vu la proposition de cession du particulier

Vu la volonté communale de préserver le massif forestier

Vu la superficie totale de la parcelle d'une contenance de 5,07 ares

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACQUERIR** la parcelle appartenant à Madame XXX à la commune de ROSENWILLER en section D cadastrées n° 631 soit une surface totale de 5,07 ares
- **DE FIXER** le prix d'achat à 30 € TTC de l'are
- **DE PRENDRE** en charge les frais notariés
- **D'OUVRIR** les crédits nécessaires au budget principal de la commune pour l'année 2024

POINT 5 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN « PETIT MARCHÉ »

Monsieur le Maire rappelle que la commune en tant qu'employeur territorial, assume la charge financière de la protection sociale de ses agents, en continuant à verser leurs salaires, notamment en cas d'accident de travail, de maladie, ou encore de congé maternité. En adhérent à l'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, la commune perçoit une indemnisation de l'assureur.

- Vu** la nécessité pour la Collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;
- Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu** le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

CONSIDERANT QUE le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Assureur : GMF VIE ;
 - Courtier : RELYENS SPS ;
 - Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
 - Contrat en capitalisation ;
 - Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
 - Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge
- **DECIDE** de s'assurer pour les garanties :
 - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :
 - Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
 - Conditions : **4,63%** de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
 - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires :
 - Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
 - Conditions : **1,27%** de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.
- **APPROUVE** que chaque collectivité adhérent au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :
 - Taux : 3%

- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
 - Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.
-

POINT 6 : MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le Maire propose aux élus d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat pour atténuer l'impact de l'inflation et soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, selon les modalités suivantes :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu la saisine envoyée le 29/11/2023 pour avis du Comité Social Territorial qui se réunira mi-décembre 2023 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.
- **DECIDE** du barème des montants de la prime fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- **DECIDE** que la prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023 1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

POINT 7 : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU TITRE DE LA SANTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contexte national et départemental des années précédentes a entraîné des conséquences particulièrement marquées sur l'équilibre financier des conventions, avec une hausse des coûts de dépenses de santé et une plus grande sinistralité en matière de congés maladie. Cette situation aboutit à des déficits élevés sur les conventions, alors même que l'objectif des régimes santé et prévoyance est d'être à l'équilibre. Le Centre de Gestion du Bas-Rhin, accompagné de son assistant à maîtrise d'ouvrage et de son cabinet d'actuariat et d'expert en assurance, a analysé avec attention les résultats techniques des années précédentes et a mené des négociations afin de déterminer le juste équilibre, dans l'objectif de garantir les intérêts des agents territoriaux des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Au 1^{er} janvier 2024, les cotisations en matière de Santé augmenteront de 5%, auxquelles s'ajoute une augmentation du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) de 6,9%. S'agissant de la Prévoyance, les cotisations augmenteront de 16,5%, soit un taux de 2,02% pour le régime de base.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Assurances,
- VU le Code de la sécurité sociale,
- VU le Code de la mutualité,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :
 - pour le risque santé : MUTEST ;

VU la saisine envoyée le 29/11/2023 pour avis du Comité Social Territorial qui se réunira mi-décembre 2023 ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE** de revaloriser sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE

- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Régime général	50€/ mois
Régime local	35€/ mois

➤ **PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation SANTE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

➤ **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

POINT 8 : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU TITRE DE LA PREVOYANCE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les cotisations en matière de prévoyance augmenteront de 16,5% au 1er janvier 2024, soit un taux de 2,02% pour le régime de base.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;
- Vu** la saisine envoyée le 29/11/2023 pour avis du Comité Social Territorial qui se réunira mi-décembre 2023 ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de revaloriser sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 300,00 €/an qui sera modulé selon les revenus. Soit 300 € jusqu'à l'indice brut 349 puis 20 € tous les 50 indices, à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **CHOISIT** de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ;
- **CHOISIT** de rendre obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1 « perte de retraite à la suite d'une invalidité permanente » ;
- **PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.
-

POINT 9 : APPROBATION DE LA CHARTE COMMUNE NATURE

Point ajourné - un audit est réalisé tous les 2 ans : prochaine session en 2025

POINT 10 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Vu la nécessité d'ouvrir les crédits pour les frais d'études suivi d'une réalisation

Vu la nécessité d'amortir la subvention octroyée à un particulier dans le cadre du dispositif de sauvegarde et valorisation de l'habitat

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** d'exécuter la décision modificative de crédits proposée par le Maire :

- section fonctionnement en dépenses :

- chap 042 - 6811 (Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles) 300,16 €

- section de fonctionnement en recettes :

- chap 731 - 73141 (taxe sur la consommation) 300,16 €

- section investissement en dépenses :

- chap 041 - 2131 (bâtiments publics) 18 463,78 €
- chap 021 - 2183 (matériel informatique) 300,16 €

- section investissement en recettes :

- chap 041 - 203 (frais d'études « avant-projet ») 18 463,78 €
- chap 040 - 280422 (bâtiments et installations) 300,16 €

- **AUTORISE** le comptable à exécuter les différentes décisions modificatives
-

POINT 11 : DIVERS ET INFORMATIONS

1) **Forêt en vente sur le ban communal** : point présenté par Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de la vente de cette parcelle de 4ha à un particulier au prix de 56 000€.

2) **Lotissement / collectif** : point présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire projette une version du collectif et maisons en bande proposée par le prometteur et approuvée par les ABF. Le permis de construire sera déposé fin janvier 2024.

3) **Couverture mobile** : point présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que pour donner suite aux difficultés qui ont été signalées en matière de couverture en téléphonie mobile sur notre commune, une étude radio a été menée par la CEA visant à évaluer la couverture téléphonique mobile.

Cette étude est un préalable pour évaluer la couverture mobile de notre commune.

Si elle s'avère probante (c'est-à-dire que l'on constate des carences en dehors des normes), un arrêté ministériel sera diffusé sollicitant les opérateurs pour pallier la carence de couverture.

L'étape suivante consistera à trouver un site pour une antenne par l'opérateur.

Il est à noter qu'à compter de l'arrêté ministériel, l'opérateur leader en charge du déploiement à entre 12 et 24 mois pour déployer la couverture sur le site.

4) **Visite de Monsieur le Sous-Préfet pour le projet de l'école** : point présenté par Monsieur le Maire

Lors de la visite du 19 octobre dernier de Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Maire a présenté le projet de l'école : ce dernier peut se décomposer en deux phases, l'une de rénovation du bâtiment existant et l'autre par la construction d'un préau.

Monsieur le Sous-Préfet est convaincu et souligne que c'est un beau projet pour la commune et affirme que « l'Etat sera à nos côtés » pour nous accompagner.

5) **Ressources humaines** : point présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que compte tenu de l'évolution des missions de l'agent technique (nouveau lotissement, gestion des salles...) il convient de créer un poste d'adjoint(e) technique permanent sur un temps complet. Une montée en compétences techniques et administratives pour l'actuel agent communal.

6) **Conseil d'école** : point présente par Madame Natalie MODRY

Le conseil d'école a eu lieu le 17 octobre 2023. Durant cette réunion, différents points ont été abordés :

- les résultats des élections des parents d'élèves : taux de participation de 83,30%
- le règlement intérieur

- le projet d'école basé sur savoir écouter pour mieux réussir, savoir être élève, la raison d'être élève et mieux communiquer à l'oral comme à l'écrit (reconduit cette année)
- compte de la coopérative et cotisation scolaire : 300€ sur le compte à la date du conseil ; l'Amicale votera le 2 novembre si elle alloue une aide financière de 1 000€ pour l'école pour la rentrée. La cotisation scolaire est votée à l'unanimité à 30€ pour le 1er enfant et 25 pour les enfants suivants.
- l'effectif de l'école pour la rentrée 2023-2024 : 53 enfants (seuil de fermeture 51)
- le système d'évaluation
- les sorties (piscine pour les CP/ CE1 jusqu'au 8 décembre, vendanges, escalade pour les CE2/ CM1 et CM2, sortie cinéma, visite de l'église et des maisons du village ainsi que de la maison romane, sortie à l'écomusée pour les CP/ CE1 et pour les maternelles : sortie conte de Noël à Mutzig, sortie vendanges et aux ateliers de la seigneurie à Andlau)
- bibliothèque
- exercices de sécurité
- plan Vigipirate

Intervention de Monsieur Stéphane MARGUIN concernant la participation de la commune à la classe verte qui s'effectue tous les 2 ans. Si le projet n'aboutit pas, proposition d'une participation fléchée sur une autre activité. Monsieur le Maire ainsi que l'ensemble des élus y sont favorables.

7) **SELECT'OM** : point présente par Madame Anne-Cécile WANTZ

Présentation de l'obligation réglementaire à compter du 1^{er} janvier 2024

La loi prévoit que chaque habitant puisse trier ses biodéchets de manière séparée afin qu'ils soient valorisés. En complément du compostage, le Sélect'om va déployer une collecte séparée des déchets alimentaires en apport volontaire.

- ⇒ En commençant par la Comcom Mossig et Vignoble puis Mutzig
- ⇒ Le déploiement sur l'ensemble des 69 communes du territoire se fera **progressivement durant les 2 ans à venir**
- ⇒ Pour les communes déjà équipées, **les habitants seront équipés gratuitement d'un bioseau et de sacs en kraft** pour trier les déchets alimentaires et les déposer en point de collecte proche de chez eux.

Le Sélect'OM prévoit un déploiement d'ici fin d'année 2024 sur la commune de Rosenwiller

Rappel de quelques chiffres à retrouver en annexe ainsi que le bilan de l'expérimentation de la collecte des déchets alimentaires sur les 5 communes pilotes

Actualité :

- 1 rue, 1 passage qui est à étendre à l'ensemble des communes

- Refonte de la déchèterie de WISCHES
- Projet d'une déchèterie dans la zone du Fehrel à Rosheim
- A horizon 2 ans, un passage toutes les deux semaines pour les déchets ménagers
- Abandon de la taxe à la levée
- Campagne Sélect'om : visite des jardins pour les écoles à partir d'avril à Molsheim - contactez Mme NAVARRO, la référente de ce projet

8) Sortie du Conseil Municipal et des agents : point présenté par Monsieur le Maire

Cette année, il est proposé au Conseil municipal et aux agents une sortie conviviale suivi d'un repas au restaurant.

La date proposée est le 26 janvier 2024.

Rappel des dates à retenir :

- Chantier nature prévu initialement le 2 décembre est reporté au 6 janvier 2024
- Journée citoyenne : le 4 mai 2024

Avant de levée la séance, Monsieur le Maire tient à remercier chaleureusement les bénévoles de la section Patrimoine pour leur contribution à la confection de la crèche ainsi que les décorations de la mairie et autour de l'église !

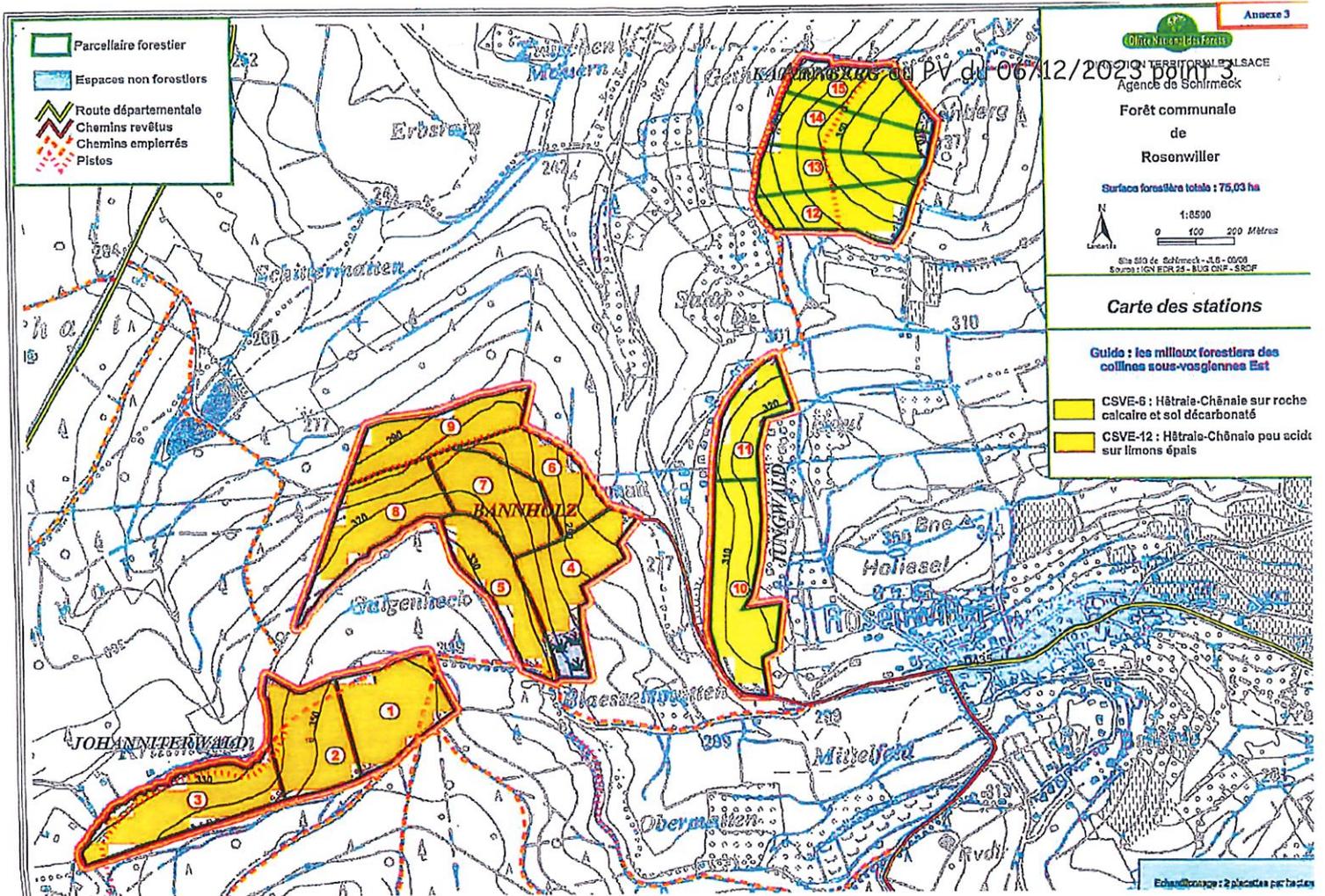
Séance levée à 22h20

Procès-verbal des délibérations certifié
exécutoire
Délibérations Transmises à la Sous-Préfecture
le 7 décembre 2023
Liste des délibérations publiée ou notifiée
le 7 décembre 2023

Le Maire,
Philippe WANTZ



La secrétaire de séance,
Biljana ZASOVA FRIEDERICH

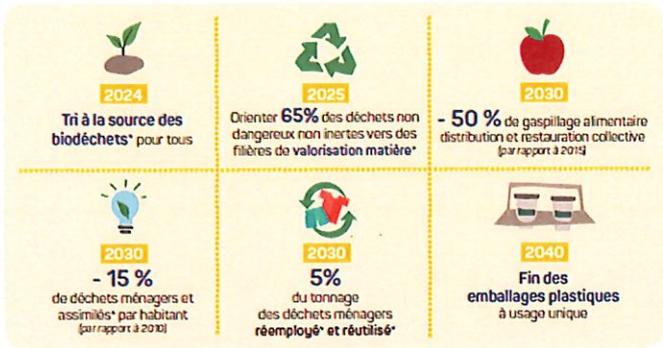




2. PRÉVENTION DES DÉCHETS

2.1 QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

→ Les principaux objectifs nationaux



→ Plus d'informations pour les consommateurs

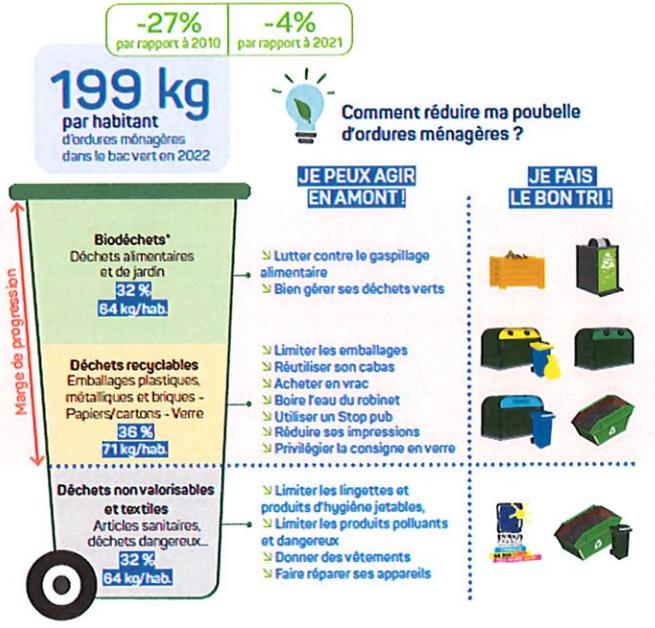
<p>Point vert Le fabricant paye une taxe pour la collecte des déchets</p>	<p>Ruban de Möbius et % Emballage recyclable et recyclé à 80 %</p>
<p>Ruban de Möbius Emballage recyclable</p>	<p>Triman Emballage recyclable avec consignes de tri</p>

Sources : Plan national de prévention des déchets 2021-2027
Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) - février 2020
Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) - août 2015

2.2 DES EFFORTS À RENFORCER

Nos poubelles d'ordures ménagères résiduelles ont diminué de 27% depuis 2010. Un bel effort qui s'explique en grande partie par la mise en place du tri sélectif élargi en 2016. Malgré cette progression, nos bacs d'ordures ménagères contiennent encore aujourd'hui beaucoup trop de déchets qui ne devraient pas s'y trouver.

→ Zoom sur la poubelle d'ordures ménagères résiduelles



Située en amont des étapes de gestion des déchets*, la réduction à la source des déchets est essentielle pour le Select'om. De nombreux gestes, appliqués de façon durable, peuvent avoir un impact considérable sur la réduction des quantités de déchets que nous produisons.

Que ce soit pour des raisons environnementales ou économiques, il est essentiel que les usagers intègrent dans leur quotidien les gestes de sensibilisation, en plus du tri de leurs déchets.

Bilan de l'expérimentation de la collecte des déchets alimentaires

sur 5 communes pilotes : Kirchheim, Marlenheim, Nordheim, Odratzheim et 6 quartiers de Mutzig

Novembre 2023



→ Descriptif de l'opération

➤ Depuis septembre 2022, les habitants de 5 communes pilotes, soit 10% de la population du Select'om, ont testé la collecte des déchets alimentaires en points d'apport volontaire. Les habitants des communes pilotes trient leurs déchets alimentaires à l'aide d'un bioseau et les déposent en point de collecte. Les déchets alimentaires sont ensuite méthanisés.

➤ Plusieurs solutions ont été proposées pour identifier les scénarios et les équipements les plus adaptés. Voir détails ci-contre >

→ Résultats de l'enquête

LE BIOSEAU

➤ 85% des utilisateurs vident leur bioseau au moins une fois par semaine.

➤ 80% jugent que le bioseau ajouré avec sac est pratique à utiliser et adapté au stockage des déchets alimentaires.

➤ 57% pensent qu'il est nécessaire de distribuer un bioseau.

LES SACS

➤ La dotation initiale de 100 sacs n'est pas suffisante pour 46% des utilisateurs.

➤ 50% des utilisateurs jugent difficile de se procurer des sacs.

➤ Les sacs krafts sont globalement jugés plus solides (65% d'avis positifs contre 45% pour les sacs en bioplastique).

LES ABRIBACS

➤ Les 3 modèles testés sont globalement appréciés.

➤ 92% jugent que les abords des points de collecte sont propres.

➤ 28% précisent que la pédale permettant l'ouverture du point de collecte n'est pas toujours facile à utiliser.

DE FAÇON GÉNÉRALE

➤ 83% des répondants indiquent que cette collecte les a motivés à trier davantage.

➤ 82% des répondants précisent qu'ils ont considérablement réduit le volume de leur poubelle.

➤ 54% des répondants qui utilisent le dispositif compostent déjà, ce qui confirme la complémentarité de la collecte et du compostage.

→ Les solutions de distribution des bioseaux



- En réunion publique
- En porte à porte
- En mairie
- En déchèterie

→ Les équipements testés

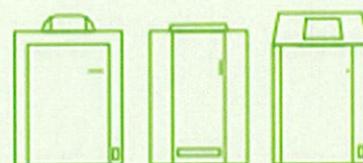


Un bioseau ouvert avec sac en bioplastique ou papier kraft



Un bioseau fermé sans sac

→ 3 types d'abribacs avec trappe ou tambour



→ Equipement et poids des déchets alimentaires collectés en 2023

	Taux d'habitants équipés d'un bioseau	Poids collectés par an/par habitant
Kirchheim*	46 %	13 kg
Marlenheim*	55 %	15 kg
Nordheim	40 %	12 kg
Odratzheim	36 %	11 kg
6 quartiers de Mutzig	44 %	6 kg

* Ces communes ont bénéficié d'une distribution en porte à porte en plus des réunions publiques.

→ Bilan de l'expérimentation

Le dispositif expérimental de collecte des déchets alimentaires mis en place sur 5 communes pilotes **répond bien aux attentes des usagers**, en plus de répondre à une obligation légale.

Les usagers qui utilisent ce service sont **plutôt satisfaits** et **plébiscitent** le fait de pouvoir trier leurs déchets alimentaires.

Les chiffres montrent que la **distribution en porte à porte** permet un **meilleur taux d'équipement** de la population. C'est aussi un **moment privilégié** pour échanger avec les usagers sur leurs habitudes de tri.

Les tonnages des ordures ménagères résiduelles collectés confirment l'impression des usagers d'avoir **réduit considérablement le volume de leur poubelle verte** puisqu'on note une baisse très encourageante de 8% à 13% des ordures ménagères sur les communes pilotes.

VERS UNE GÉNÉRALISATION...

➤ Le Select'om va **déployer la collecte séparée des déchets alimentaires en points d'apport volontaire sur son territoire** à partir de janvier 2024.

➤ La généralisation de cette nouvelle collecte sera faite **progressivement et en priorité autour des communes pilotes** de la communauté de communes de **La Mossig et du Vignoble** puis à **Mutzig**.

... ET UNE PROCÉDURE SIMPLE

➤ Les sacs et les bioseaux seront **disponibles en mairie et en déchèterie pour les communes équipées sans aucune formalité supplémentaire**.

➤ Il ne sera pas nécessaire d'avoir un badge de déchèterie à jour pour obtenir son équipement de tri.

AVEC DES ÉQUIPEMENTS ADAPTÉS

➤ Le **bioseau avec sac en kraft** est retenu comme étant **le contenant le plus adapté** pour la collecte des déchets alimentaires. Il sera **distribué en porte à porte** à chaque foyer. Des **réunions publiques** seront également proposées.

➤ Une attention particulière sera portée à la **facilité d'utilisation de la pédale** lors du choix des points de collecte.

Réalisation : Select'om Novembre 2023

Avec le soutien de :

